



Conférence générale
30e session
Rapport

Генеральная конференция
30-я сессия
Доклады

rep

Paris 1999

General Conference
30th Session
Report

المؤتمر العام
الدورة الثلاثون
تقرير

Conferencia General
30ª reunión
Informe

大会
第三十届会议
报告

30 C/REP.13
20 août 1999
Original anglais

**RAPPORT DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL
DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL
ET NATUREL SUR SES ACTIVITES (1998-1999)**

PRESENTATION

Source : Article 29.3 de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.

Antécédents : Le Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel a été créé en vertu de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, adoptée par la Conférence générale à sa 17e session, le 16 novembre 1972.

Objet : Ce rapport fournit des informations sur l'augmentation du nombre de sites et leur état de conservation, le Fonds du patrimoine mondial et les activités de coopération entreprises au titre de ce fonds. Un accent particulier a été mis au cours de ce biennium sur la représentativité de la Liste du patrimoine mondial, les rapports relatifs à l'application de la Convention et à l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, établis par les Etats parties à la Convention et sur la formation des responsables de sites inscrits sur ladite Liste.

I. COMPOSITION ET FONCTIONS DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

1. Le nombre des Etats ayant déposé un instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion à la Convention du patrimoine mondial était de 152 au début de la onzième Assemblée générale, réunie au cours de la 29^e session de la Conférence générale de l'UNESCO (Paris, 1997). A la date du 15 juillet 1999, le nombre des Etats parties était passé à 157. La liste de ces Etats est disponible sur demande¹.

2. Lors de sa onzième session, l'Assemblée générale a procédé à l'élection de sept membres du Comité en remplacement de ceux dont le mandat venait à expiration. Le Comité du patrimoine mondial est composé actuellement comme suit :

Australie**², Bénin**, Brésil*, Canada**, Cuba**, Equateur**, Etats-Unis d'Amérique*, Finlande***, France*, Grèce***, Hongrie***, Italie*, Japon*, Liban*, Malte**, Mexique***, Maroc**, Niger*, République de Corée***, Thaïlande***, Zimbabwe***.

3. Depuis le précédent rapport, soumis à la Conférence générale lors de sa 29^e session (doc. 29 C/REP.10), le Comité s'est réuni à deux reprises : la première fois à l'invitation des autorités italiennes, du 1^{er} au 6 décembre 1997 à Naples (Italie), et la deuxième fois, à l'invitation des autorités japonaises, à Kyoto (Japon) du 30 novembre au 5 décembre 1998. Il a également tenu deux sessions extraordinaires : l'une en octobre 1997 afin d'élire les nouveaux membres du Bureau après l'élection des nouveaux membres du Comité pendant la onzième session de l'Assemblée générale des Etats parties, et l'autre le 12 juillet 1999 afin d'examiner le cas du parc national de Kakadu en Australie, comme l'avait approuvé le Comité à sa vingt-deuxième session en décembre 1998.

4. Le Bureau du Comité s'est réuni deux fois en 1998. En 1999, la première réunion s'est tenue en juillet et la seconde aura lieu en novembre. Le Bureau est composé comme suit :

De décembre 1997 à décembre 1998 :

Président : M. Francesco Francioni (Italie)
 Vice-présidents : Bénin, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Japon et Maroc
 Rapporteur : M. Noël Fattal (Liban)

Depuis décembre 1998 :

Président : M. Koïchiro Matsuura (Japon)
 Vice-présidents : Bénin, Cuba, Italie, Maroc et République de Corée
 Rapporteur : M. Janos Jelen (Hongrie)

¹ La liste des Etats actuellement parties à la Convention est indiquée sur l'Internet à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/whc/wldrat.htm>

² * Etats dont le mandat s'achèvera à la fin de la 30^e session de la Conférence générale.

** Etats dont le mandat s'achèvera à la fin de la 31^e session de la Conférence générale.

*** Etats dont le mandat s'achèvera à la fin de la 32^e session de la Conférence générale.

5. Comme le stipulent les *Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial*, le Comité du patrimoine mondial, ci-après dénommé "le Comité", a cinq fonctions essentielles :

- (i) identifier, sur la base des propositions d'inscription soumises par les Etats parties, les biens culturels et naturels de valeur universelle exceptionnelle qui seront protégés au titre de la Convention, et inscrire ces biens sur la Liste du patrimoine mondial (sections II et III du présent rapport);
- (ii) veiller, en liaison avec les Etats parties, à l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (section IV) ;
- (iii) décider quels biens parmi ceux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont à inclure sur la "Liste du patrimoine mondial en péril" (section IV) ;
- (iv) déterminer les moyens et les conditions les plus appropriés d'utilisation des ressources du Fonds du patrimoine mondial pour aider, dans toute la mesure du possible, les Etats parties à sauvegarder leurs biens de valeur universelle exceptionnelle (sections V et VI) ;
- (v) soutenir en outre activement, par le biais du Fonds du patrimoine mondial, les activités de sensibilisation du public et les activités éducatives entreprises par les Etats parties en vue de la conservation du patrimoine mondial (section VII).

Le secrétariat du Comité du patrimoine mondial est assuré par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

II. LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

6. Sur la base des propositions d'inscription soumises par les Etats parties conformément à l'article 11 de la Convention, le Comité du patrimoine mondial a, depuis son dernier rapport à la Conférence générale, décidé d'ajouter à la liste du patrimoine mondial 76 nouveaux biens. A la date du 1er janvier 1999, le nombre total d'inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial s'élevait à **582**, réparties comme suit : **445** biens ou sites culturels, **117** sites naturels et **20** sites mixtes, dont la liste est disponible sur demande³.

7. L'article 11 de la Convention prie les Etats parties d'établir un "inventaire" des biens dont ils ont l'intention de proposer la candidature pour inscription sur la Liste pendant les cinq à dix ans à venir afin de permettre au Comité d'évaluer dans le contexte le plus vaste possible, la "valeur universelle exceptionnelle" de chaque bien ou site proposé pour inscription sur la Liste. Etant donné que les Etats parties présentent un nombre croissant de candidatures, le Comité a décidé, à sa douzième session, en 1988, que les propositions d'inscription de biens culturels ne seraient pas examinées tant que les Etats parties concernés n'auraient pas soumis un tel inventaire ou une "**liste indicative**". Au 15 juillet 1999, **104** des 157 Etats parties à la Convention avaient soumis des listes indicatives des biens et sites culturels, naturels et mixtes, soit une augmentation de **44 %** par rapport à la dernière session de la Conférence générale. Les listes indicatives aident également le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) à évaluer les candidatures de nouveaux biens culturels et mixtes.

³ WHC.99/3, janvier 1999. Sur l'Internet : <http://www.unesco.org/whc/heritage.htm>

8. Pour dresser la Liste du patrimoine mondial, le Comité s'est inspiré de la "**Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial crédible et représentative**" nouvellement mise au point (voir section III). Les biens inscrits doivent, comme le stipule la Convention, avoir une valeur universelle exceptionnelle, ainsi que satisfaire à des critères spécifiques adoptés par le Comité pour l'évaluation des biens culturels et naturels et qui sont énoncés dans le document du Comité intitulé "*Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial*"⁴. Le Comité examine chaque proposition d'inscription et prend note des évaluations du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et/ou de l'Union mondiale pour la nature (IUCN) qui, de même que le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), participent aux sessions du Comité avec voix consultative.

III. STRATEGIE GLOBALE

9. A la suite des décisions prises par le Comité du patrimoine mondial à ses seizième et dix-septième sessions, en 1992 et 1993, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont chargé, en 1994, un groupe de travail d'étudier la représentativité de la Liste du patrimoine mondial et les méthodes à suivre pour la définir et la mettre en oeuvre. La réunion avait pour objet de déterminer les meilleurs moyens d'assurer à la Liste du patrimoine mondial une représentativité accrue. Le rapport de la réunion d'experts sur la "Stratégie globale", approuvé par le Comité à sa dix-huitième session, soulignait certains déséquilibres d'ordre géographique, chronologique et spirituel dans la Liste, identifiait un certain nombre de thèmes (à considérer dans leur contexte anthropologique le plus large) qui visaient à combler les lacunes de la Liste, et, à cet égard, suggérait une approche régionale et recommandait de réviser les critères culturels afin de corriger ces déséquilibres.

10. Suite à la réunion d'experts qui s'est tenue dans le Parc national de la Vanoise en 1996, et à la demande du Comité à sa vingtième session, qui souhaitait l'organisation d'une réunion conjointe d'experts du patrimoine culturel et naturel, le gouvernement des Pays-Bas a accueilli à Amsterdam, en mars 1998, la Réunion d'experts sur la Stratégie globale du patrimoine mondial pour le patrimoine naturel et culturel. Le groupe d'experts a souligné que la *Convention* devait être considérée comme un document holistique unifiant patrimoine culturel et naturel et a proposé à cette fin un ensemble unifié de critères d'évaluation assorti de dispositions en matière d'intégrité et d'authenticité pour l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial. Les experts ont aussi instamment demandé que l'application de la *Convention du patrimoine mondial* garantisse la reconnaissance et la protection des interactions exceptionnelles entre les populations et l'environnement "naturel". Les experts ont en outre recommandé de renforcer la gestion, le suivi et la participation locale aux efforts de conservation.

11. Conformément aux décisions du Comité, des réunions régionales et thématiques sur les paysages culturels ont eu lieu dans la région *des Andes* (Pérou, mai 1998), en présence de 20 experts venus de six pays et en *Afrique* (Kenya, mars 1999), en présence de 15 experts venus de huit pays. Une réunion sur les paysages culturels en *Europe de l'Est* s'est tenue en Pologne en septembre 1999. En 1998, s'est tenue en Martinique une réunion d'experts sur le patrimoine culturel des *Caraiïbes* à laquelle ont assisté douze experts venus de pays francophones, anglophones et hispanophones. La même année, la quatrième réunion sur la

⁴ WHC.99/2, mars 1999. <http://www.unesco.org/whc/opgutoc.htm>

Stratégie mondiale relative à *l'Afrique de l'Ouest* s'est tenue à Porto-Novo (Bénin) en présence de trente experts de onze pays. Fin 1999, une réunion sous-régionale sur le patrimoine de *l'Asie centrale* se tiendra au Turkménistan avec la participation de seize experts venus de neuf pays. En août, une réunion sous-régionale concernant la Stratégie globale dans le *Pacifique* s'est tenue à Vanuatu, en coopération avec l'Association des musées des îles du Pacifique (PIMA).

12. Dans le cadre des contributions des organes consultatifs à la Stratégie globale, l'ICOMOS a mené à bien sept études comparatives. L'UICN a fait paraître, en 1997-1998, deux publications intitulées respectivement : "A General Overview of Wetland and Marine Protected Areas on the World Heritage List" (Aperçu général des terres humides et des zones marines protégées inscrites sur la Liste du patrimoine mondial) et "A Global Overview of Forest Protected Areas on the World Heritage List" (Tour d'horizon des zones forestières protégées inscrites sur la Liste du patrimoine mondial), ainsi que deux nouvelles études thématiques sur "The Human Use of World Heritage Natural Sites" (Utilisation des sites naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial) et "A Global Overview of Geological Features in Natural World Heritage Sites" (Tour d'horizon des caractéristiques géologiques des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial naturel). En outre, une étude sur les "régions protégées d'une exceptionnelle diversité biologique" est encore en préparation.

13. A sa vingt-deuxième session, en décembre 1998, le Comité a adopté des plans d'action régionaux pour l'Afrique, les Etats arabes, l'Asie, le Pacifique, l'Europe et l'Amérique du Nord, l'Amérique latine et les Caraïbes, concernant le patrimoine naturel et culturel et en a souligné le caractère indissociable. En outre, conformément à la recommandation de l'Organe consultatif (voir également la section VI), le Comité a adopté un plan directeur qui définit les priorités communes aux plans d'action régionaux. Le rapport de la 22^e session du Comité reflète la richesse des débats sur la question de la représentativité de la Liste du patrimoine mondial. Le Comité a souligné la nécessité d'établir d'urgence une liste représentative du patrimoine mondial et a jugé indispensable de veiller à une participation accrue des Etats parties à la Convention dont le patrimoine est actuellement sous-représenté sur la Liste. Le Comité a par conséquent décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la douzième Assemblée générale des Etats parties à la Convention, qui se tiendra en octobre 1999, car il souhaitait ainsi informer tous les Etats de l'importance de la Stratégie globale et de l'évolution de la question. L'Assemblée générale examinera par conséquent un projet de résolution qui définira les moyens de rendre la Liste du patrimoine mondial plus représentative. De manière générale, les mesures prises ont favorisé la présentation de propositions d'inscription de nouvelles catégories de biens, et contribué à faire comprendre que la Liste du patrimoine mondial devait être plus équilibrée et représentative de la diversité culturelle.

14. Une révision des "critères d'inscription" a été soumise à la ving-troisième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial en juillet 1999.

IV. ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

15. En étudiant la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial à l'occasion de son vingtième anniversaire en 1992, le Comité du patrimoine mondial a reconnu que le suivi et la soumission de rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial constituait une fonction essentielle. Il a distingué deux types de suivi, à savoir le suivi systématique et le suivi réactif, et prévu l'attribution de 240.000 dollars des Etats-Unis en 1998 et 270.000 dollars des Etats-Unis en 1999 pour aider les Etats parties à soumettre périodiquement des rapports et de 120.000 dollars des Etats-Unis en 1998 et 195.000 dollars en 1999 pour le suivi réactif.

Présentation de rapports périodiques

16. Pour donner suite au large débat qui avait eu lieu lors des dixième et onzième sessions de l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial, la Conférence générale de l'UNESCO a adopté à sa 29e session une résolution dans laquelle elle *"invite les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial à lui présenter, en application de l'article 29 de la Convention, par l'intermédiaire du Comité du patrimoine mondial, par la voie de son secrétariat (le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial), des rapports sur les dispositions législatives et réglementaires et les autres mesures qu'ils ont adoptées pour l'application de la Convention, en incluant des informations sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire"*.

La Conférence invitait également le Comité du patrimoine mondial à *définir la périodicité, la forme, la nature et l'importance des rapports périodiques à présenter sur la mise en oeuvre de la Convention sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial et à étudier ces rapports et y réagir dans le respect du principe de la souveraineté des Etats*.

17. Pour répondre à cette requête, le Comité du patrimoine mondial a, lors de sa vingt-deuxième session (décembre 1998), invité les Etats parties à présenter des rapports périodiques tous les six ans en utilisant un format et des notes explicatives qu'il avait adoptés à cette même session. Il a également décidé d'examiner les rapports périodiques des Etats parties région par région selon le calendrier ci-après :

Région	Examen des biens inscrits jusqu'aux années ci-après comprises	Année de l'examen effectué par le Comité
Etats arabes	1992	2000
Afrique	1993	2001
Asie et Pacifique	1994	2002
Amérique latine et Caraïbes	1995	2003
Europe et Amérique du Nord	1996-1997	2004-2005

Le Comité examinera à sa vingt-troisième session, en décembre 1999, les stratégies régionales visant à la mise en oeuvre du calendrier susmentionné.

18. Le processus de prise de décision concernant l'application de l'article 29 de la Convention du patrimoine mondial s'achève ainsi. Il ne fait aucun doute que la présentation de rapports périodiques deviendra un objectif majeur pour les Etats parties, le Secrétariat, les organes statutaires du patrimoine mondial et les organismes bénéficiant du statut consultatif auprès du Comité du patrimoine mondial (UICN, ICOMOS et ICCROM). Une étroite coordination et coopération entre tous les partenaires est une condition *sine qua non* pour que ce processus soit profitable à tous et contribue à renforcer l'application de la Convention.

Suivi réactif

19. En 1998-1999, des rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril ont été soumis au Comité. Se basant sur ces rapports, le Comité a décidé à sa vingt et unième session de retirer le Parc national des lacs de Plitvice (Croatie) et la vieille ville de Dubrovnik (Croatie) de la Liste du patrimoine mondial en péril et à sa vingt-deuxième session d'en supprimer les mines de sel de Wieliczka (Pologne). A sa vingt et unième session, quatre biens ont été ajoutés à cette Liste, à savoir : la réserve de faune à Okapis et du Parc national Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo), du Parc national du Manova-Gounda St. Floris (République centrafricaine) et Butrinti (Albanie).

20. Trente-trois biens sont actuellement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (15 naturels et 8 culturels, voir **annexe I**) et bénéficient d'une attention spéciale du Comité, notamment sur le plan financier.

21. Par ailleurs, le Comité et son Bureau ont étudié chaque année jusqu'à 90 rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et adressé des recommandations spécifiques aux Etats parties afin que des mesures correctives ou préventives soient prises.

V. LE FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL

(i) Contributions

22. Au 31 juillet 1999, les contributions reçues des Etats parties pour la période **1998-1999** s'élevaient à **5.065.300 dollars des Etats-Unis**, dont 3.049.193 correspondaient à des contributions obligatoires et 2.016.107 à des contributions volontaires. Les contributions obligatoires encore exigibles au 31 juillet 1999 s'élevaient à **3.092.486 dollars**, si l'on tient compte du montant total des contributions restant dues pour l'exercice 1998-1999 et les années précédentes. Il est rappelé que le paragraphe 4 de l'article 16 de la Convention du patrimoine mondial stipule que *les contributions volontaires doivent être versées sur une base régulière, au moins tous les deux ans, et ne devraient pas être inférieures aux contributions que les Etats parties auraient dû verser s'ils avaient été liés par les dispositions du paragraphe 1 de cet article*. Le montant des liquidités disponibles était de **6.147.374 dollars** au 31 juillet 1999.

(ii) Budget

23. Les budgets respectivement approuvés par le Comité du patrimoine mondial à ses vingt et unième (Naples, décembre 1997) et vingt-deuxième (Kyoto, décembre 1998) sessions pour 1998 et 1999 se présentent comme suit :

	1998 \$ E.-U.	1999 \$ E.-U.
Fonds du patrimoine mondial	4.160.750	4.676.000
Fonds de réserve d'urgence	500.000	600.000
Services consultatifs		

24. Afin de fournir les services consultatifs nécessaires conformément à la Convention du patrimoine mondial, les montants ci-après ont été attribués aux organes consultatifs indiqués en 1998 et 1999 :

	1998 \$ E.-U.	1999 \$ E.-U.
ICOMOS	327.000	407.000
UICN	237.750	325.000
Autres	40.000	30.000

Assistance aux Etats parties

25. Du 1er janvier 1998 au 31 juillet 1999, plusieurs types d'assistance internationale fournis aux Etats parties ont été imputés au Fonds du patrimoine mondial. La liste détaillée des projets (en anglais et français) mis en oeuvre dans différentes régions du monde est disponible sur demande.

(a) **Assistance préparatoire** : Le Comité du patrimoine mondial a, lors de ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions, alloué respectivement au titre de l'assistance préparatoire 300.000 dollars des Etats-Unis pour 1998 et 300.000 dollars des Etats-Unis pour 1999. A la vingt-troisième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial, le Secrétariat a souligné la nécessité d'accroître cette allocation annuelle car 19 demandes supplémentaires avaient été présentées par des Etats parties au 8 juillet 1999. Afin de sortir de l'impasse actuelle, le gouvernement du Japon a annoncé qu'il apporterait une contribution spéciale de 300.000 dollars au plus, imputable au fonds japonais de dépôt à l'UNESCO, afin de financer les demandes d'assistance préparatoire. Une assistance pour la préparation de listes indicatives de biens susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, de dossiers de propositions d'inscription ou de projets, a été fournie aux Etats parties ci-après :

1998

Biens et sites naturels (N), biens culturels (C) et sites mixtes (M)

Afrique : Bénin (2 x C/1N), Ethiopie (C), Malawi (C), Tanzanie (C) ; **Etats arabes** : Egypte (2 x C), République arabe syrienne (2 x C), Oman (C) ; **Asie et Pacifique** : Pakistan (C), Malaisie (N/C), Philippines (N), Viet Nam (C), Bangladesh (C), Papouasie-Nouvelle-Guinée (N) ; **Europe et Amérique du Nord** : Arménie (C), Azerbaïdjan (C), Lituanie (N/C), Slovaquie (C), Royaume-Uni (C), **Amérique latine et Caraïbes** : Equateur (C), Guyana (N), Uruguay (C), Argentine (N).

1999

Afrique : Bénin (2 x N), Niger (M), Nigéria (M) ; **Etats arabes** : Liban (2 x C et M), Oman (C) ; **Asie et Pacifique** : Fidji (M), République lao (2 x C), Mongolie (C), Népal (C), Pakistan (C), Papouasie-Nouvelle-Guinée (N), République de Corée (C) ; **Europe et Amérique du Nord** : Géorgie (2 x C), Hongrie (C), Slovaquie (M), Espagne (C) ; **Amérique latine et Caraïbes** : Bolivie (N), Brésil (N), Mexique (C).

(b) **Coopération technique** : Le Comité du patrimoine mondial a approuvé à ce titre, lors de ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions respectivement, un budget de 1.032.500 dollars des Etats-Unis pour 1998 et de 1.220.471 dollars pour 1999. En 1998, le budget avait été utilisé à hauteur de 854.870 dollars au 31 décembre 1998. Un montant de 1.077.137 dollars avait été approuvé au 31 juillet 1999.

(c) **Formation** : Le Comité du patrimoine mondial, à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions, a alloué à ce titre 982.500 dollars pour 1998 et 981.000 dollars pour 1999. Le Comité a continué de privilégier la formation de groupes plutôt que l'attribution de bourses individuelles. Un montant total de 844.865 dollars avait été utilisé au 31 décembre 1998. En 1999, un montant de 941.540 dollars avait été approuvé au 31 juillet 1999.

(d) **Activités promotionnelles sur place** : En 1998, une somme de 125.000 dollars des Etats-Unis, utilisée à concurrence de 124.998 dollars au 31 décembre 1998, avait été allouée aux activités promotionnelles sur place. En 1999, un budget de 100.000 dollars des Etats-Unis a été prévu à ce titre et 122.000 dollars en faveur de 25 activités ont été approuvés.

(e) **Assistance d'urgence** : Grâce à un fonds de réserve de 500.000 dollars des Etats-Unis en 1998, destiné à l'assistance d'urgence et constitué à partir des réserves opérationnelles du Fonds du patrimoine mondial, plusieurs interventions rapides ont permis de contribuer à faire face à des demandes d'aide d'urgence qui ont été approuvées pour un montant total exceptionnel de **655.250 dollars**, destiné aussi bien au patrimoine culturel que naturel. La mise en oeuvre effective de projets approuvés en 1998 a représenté **323.155 dollars**. Un montant de **624.529 dollars** a été approuvé pour 1999 (y compris les 24.259 dollars transférés du budget 1999 de la coopération technique, conformément à la décision prise par le Bureau à sa vingt-troisième session, en juillet 1999. Dix demandes d'urgence représentant un montant total de 566.529 dollars ont été approuvées à ce titre au 31 juillet 1999.

26. Une assistance pour des travaux relatifs à des biens culturels et naturels inscrits ou susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et qui ont subi, ou risquent de subir, des dommages graves dus à des phénomènes soudains et imprévisibles, a été fournie aux Etats parties ci-après pour la période du 1er janvier 1998 au 31 juillet 1999 :

1998

Afrique : République démocratique du Congo (N) ; **Etats arabes** : Maroc (C), Mauritanie (C) ; **Asie et Pacifique** : Inde (N), Viet Nam (C) ; **Europe et Amérique du Nord** : Albanie (C) ; **Amérique latine et Caraïbes** : Colombie (C), El Salvador (C), Honduras (C), Nicaragua (N), Pérou (C).

1999

Afrique : République démocratique du Congo (N) ; *Etats arabes* : Mauritanie (C) ; *Asie et Pacifique* : Chine (N) ; *Europe et Amérique du Nord* : Albanie (C), Arménie (C), Malte (C) ; *Amérique latine et Caraïbes* : Brésil (C), République dominicaine (C), Equateur (C), Honduras (C).

VI. ORGANE CONSULTATIF DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Historique

27. A sa vingtième session, en décembre 1996, le Comité du patrimoine mondial a demandé un audit financier du Fonds du patrimoine mondial pour l'exercice clos au 31 décembre 1996 et une évaluation administrative de la gestion de la Convention du patrimoine mondial. Il a en outre créé un Organe consultatif pour prendre des mesures concernant la proposition adoptée par le Comité et pour entreprendre une étude de la manière dont le Centre du patrimoine mondial a aidé le Comité à mettre en oeuvre la Convention du patrimoine mondial.

28. A sa vingt et unième session, en décembre 1997, le Comité avait demandé que l'Organe consultatif étudie quatre questions et présente un rapport à la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine et de son Bureau :

1. Questions techniques
2. Communications et promotion
3. Evaluation de la gestion administrative et audit financier
4. Utilisation de l'emblème du patrimoine mondial et directives pour la collecte de fonds.

29. L'Organe consultatif avait demandé à M. Francioni (Italie) d'assurer sa présidence en 1998. En étaient membres l'Australie, le Bénin, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, le Japon, le Liban, Malte, le Mexique, et le Zimbabwe. Une réunion de l'Organe consultatif s'est tenue au Siège de l'UNESCO les 29 et 30 avril 1998. A l'invitation du Président, des représentants de l'Allemagne et de la Grèce y ont également assisté, ainsi que des observateurs de l'Equateur et de la Hongrie et le Directeur du Centre du patrimoine mondial. Le rapport de la réunion de l'Organe consultatif établi par le Rapporteur a été adopté le 24 juin 1998 et ultérieurement examiné lors de la vingt-deuxième session ordinaire et des sessions extraordinaires du Bureau du Comité du patrimoine mondial (22-27 juin et 27-28 novembre 1998) ainsi qu'à la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial (30 novembre - 5 décembre 1998).

Questions techniques

30. Les questions techniques ci-après ont été examinées par l'Organe consultatif à la demande de la vingt et unième session du Comité :

- (a) l'application des critères culturels (i) et (vi) ;
- (b) l'examen de l'authenticité ;
- (c) le déséquilibre de la Liste du patrimoine mondial ; et
- (d) la mise en oeuvre de la Stratégie globale.

31. L'Organe consultatif a également évoqué certains des principaux résultats de la Réunion d'experts sur la Stratégie globale du patrimoine mondial pour le patrimoine naturel et culturel, qui s'est tenue à Amsterdam, en mars 1998. Le Comité a adopté un certain nombre de décisions, pour tenter d'obtenir une participation accrue des Etats parties à la Convention dont le patrimoine est actuellement sous-représenté sur la Liste du patrimoine mondial, en appliquant plus vigoureusement la *Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial crédible et représentative*. Le Comité a également demandé au Centre du patrimoine mondial de travailler de concert avec les organes consultatifs, afin d'accélérer la révision de la Section I des *Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial* et de la soumettre à la vingt-troisième session du Bureau qui présenterait ensuite ses recommandations à la vingt-troisième session du Comité du patrimoine mondial pour adoption. En outre, le Comité a prié le Centre du patrimoine mondial de lui présenter à sa vingt-troisième session, en collaboration avec les organes consultatifs, un rapport intérimaire sur l'exécution des activités régionales décrites dans le Plan d'action de la Stratégie globale qu'il avait adopté à sa vingt-deuxième session. Enfin, le Comité a demandé qu'un point de l'ordre du jour intitulé "Moyens de garantir la représentativité de la Liste du patrimoine mondial" soit soumis à la douzième Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial en 1999. Le Bureau a été prié de préparer ce point de l'ordre du jour à sa vingt-troisième session pour présentation à l'Assemblée générale.

Communication et promotion

32. Le Canada avait préparé un document de synthèse sur la question de la communication et de la promotion que l'Organe consultatif a examiné lors de sa réunion de Paris, en avril 1998. La proposition énonçait trois recommandations, qui ont été adoptées par l'Organe consultatif : la première demandait l'adoption d'un ensemble de principes et d'orientations pour la conduite future des activités de communication et de promotion. La deuxième demandait l'élaboration d'un plan stratégique et la troisième une étude commerciale sur la *Revue du patrimoine mondial*. Le secrétariat a donc, comme cela lui avait été demandé, mis au point un plan stratégique pour les activités de documentation, d'information et d'éducation relatives au patrimoine mondial et une étude commerciale sur la *Revue* et les a présentés au Comité du patrimoine mondial à sa vingt-deuxième session, à Kyoto (Japon). Le Comité a pris note de la qualité du plan stratégique et a accepté de continuer à soutenir la *Revue* en lui fournissant des crédits pour la coordination, la mise au point rédactionnelle et le contrôle de la qualité des articles, mais a souligné qu'il fallait qu'elle devienne plus spécifique et s'est inquiété de sa viabilité. Les mesures demandées par le secrétariat, telles que formulées dans les recommandations II et III, ont été prises et entérinées par le Comité. Les principes et directives proposés dans la recommandation I n'ont toutefois pas été officiellement adoptés par le Comité du patrimoine mondial, faute de temps. La recommandation I a donc été soumise au Comité du patrimoine mondial avant sa vingt-troisième session (décembre 1999) pour adoption.

Evaluation de la gestion administrative et audit financier

Suivi du *Rapport du Commissaire aux comptes au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial*

33. Le *Rapport du Commissaire aux comptes au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial* a été présenté à la vingt et unième session du Bureau en décembre 1997. Les recommandations formulées dans l'évaluation de la gestion administrative et dans l'audit financier ont été débattues lors de la réunion d'avril 1998 de l'Organe consultatif sur la base du document de discussion préparé conjointement par la France et l'Italie. Le Bureau a examiné à sa vingt-deuxième session le Rapport du rapporteur de l'Organe consultatif et a émis un certain nombre de recommandations. Les recommandations de la vingt-deuxième session du Bureau ont été présentées au Comité à sa vingt-deuxième session.

34. Un rapport intérimaire concernant le suivi du "*Rapport du Commissaire aux comptes au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial*" a été, en décembre 1998, présenté à la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial qui, faute de temps, n'a toutefois pas pu l'examiner en détail.

35. Le Comité a prié le Bureau d'examiner à sa vingt-troisième session le *Rapport intérimaire sur le suivi du "Rapport du Commissaire aux comptes au Directeur général de l'UNESCO sur l'évaluation de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial"* établi par le Centre. Le Comité a en outre demandé à la vingt-troisième session du Bureau de lui présenter pour adoption, à sa vingt-troisième session, son propre rapport et ses propres recommandations sur le sujet.

Rôle et fonctions du Centre UNESCO du patrimoine mondial

36. Lors de sa vingt-deuxième session, en juin 1998, le Bureau a invité le Directeur général de l'UNESCO à fournir un rapport indiquant "les tâches et fonctions du Centre du patrimoine mondial en tant que "secrétariat de la Convention".

37. A la demande de la vingt-deuxième session du Comité, la "Note verte" intitulée "Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel", publiée par le Directeur général de l'UNESCO le 23 novembre 1998 (DG/Note/98/53), a été présentée au Comité.

38. Après avoir longuement débattu de la meilleure façon d'exprimer leur conception de l'avenir du Centre, les participants à la vingt-deuxième session du Comité ont réitéré la demande faite par le Bureau à sa vingt-deuxième session en juin 1998. Le Comité a invité le Directeur général de l'UNESCO à établir un rapport faisant notamment référence aux tâches et fonctions du Centre du patrimoine mondial en tant que secrétariat de la Convention, qui sera présenté à la vingt-troisième session du Bureau (5-10 juillet 1999). Une autre note du Directeur général de l'UNESCO (DG/Note/99/9) publiée le 19 mars 1999 sous le titre "Adaptation de la structure du Secteur de la culture" évoquait la synergie entre le Centre du patrimoine mondial, la Division du patrimoine culturel et la Division des sciences écologiques.

39. A sa vingt-troisième session, en juillet 1999, le Bureau du Comité du patrimoine mondial a exprimé le souhait que les Etats parties corroborent la nécessité de renforcer la capacité de travail du Centre du patrimoine mondial. Le Bureau a également demandé au Directeur général de l'UNESCO de prier la 30^e session de la Conférence générale de l'UNESCO, lorsqu'elle approuvera le Programme et budget de l'Organisation pour 2000-2001, de considérer favorablement les besoins et les ressources du Centre du patrimoine mondial afin qu'il soit en mesure d'assurer la mise en oeuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.

Utilisation de l'emblème du patrimoine mondial et orientations pour la collecte de fonds

40. Après avoir débattu pendant de nombreuses années de la question de l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial et de la collecte de fonds en faveur du patrimoine mondial, le Comité a décidé à sa vingt et unième session de confier ces questions à l'Organe consultatif pour plus ample examen. Le Japon et les Etats-Unis d'Amérique ont entrepris de préparer un projet de directives nouvelles sur ces questions. A sa réunion d'avril 1998, l'Organe consultatif a examiné les directives proposées et décidé qu'elles devaient être amendées, en coopération avec le secrétariat, afin de tenir compte des débats du groupe. La proposition amendée a été examinée par le Bureau du Comité du patrimoine mondial lors de sa vingt-deuxième session ordinaire et de sa session extraordinaire (22-27 juin et 27-28 novembre 1998), puis présentée pour approbation à la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial (30 novembre

- 5 décembre 1998). Le Comité a adopté de nouvelles Orientations et principes régissant l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial, qui ont été insérés dans les *Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial* dont ils constituent l'annexe 3. Le Comité a en outre chargé le Centre du patrimoine mondial de travailler conformément aux "Directives internes en matière d'appels de fonds auprès du secteur privé en faveur de l'UNESCO" pour les questions relatives à la collecte de crédits en faveur du Fonds du patrimoine mondial.

VII. PROMOTION DU PATRIMOINE MONDIAL ET EDUCATION AU PATRIMOINE MONDIAL

41. La sensibilisation générale ayant, comme l'indique clairement la Convention, un rôle fondamental à jouer dans la transmission des valeurs et du savoir et dans le développement du sens de la responsabilité individuelle à l'égard du patrimoine mondial, les activités d'information et de promotion au cours des deux dernières années écoulées ont porté surtout sur la diffusion d'informations concernant ce dernier auprès d'un public aussi large que possible. En 1998, un plan stratégique pour les activités d'information, de documentation et d'éducation relatives au patrimoine mondial a été mis au point conformément à la recommandation de l'Organe consultatif du Comité du patrimoine mondial, et présenté à la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial. Ce plan stratégique, qui vise essentiellement les Etats parties, dont il appuie les efforts pour mettre en oeuvre la Convention, et la communauté internationale, a été élaboré en réponse au besoin croissant d'information sur la Convention et les sites dont elle garantit la protection. Il est fondamentalement axé sur la création de nouveaux partenariats et s'attaque à certains problèmes, notamment celui que pose la diffusion des matériels d'information produits par l'UNESCO, diffusion restreinte en raison de tirages et d'une capacité de diffusion insuffisants. Le plan stratégique met l'accent sur la nécessaire coopération des Etats parties et souligne

l'importance du rôle des médias internationaux s'agissant d'assurer une diffusion maximum de l'information.

42. Le plan de travail annuel proposé comporte les activités suivantes : amélioration de la gestion du Centre du patrimoine mondial en ce qui concerne l'information grâce à la conversion électronique des documents, celle-ci permettant de renforcer l'aptitude du Centre à faire face à leur multiplication (voir ci-dessous) ; poursuite de la production d'un dossier d'information sur le patrimoine mondial, en appui à la publication de la *Revue du patrimoine mondial* ; reproduction d'un jeu de diapositives en langue française et traduction en espagnol des textes de l'exposition itinérante sur les procédures de préservation du patrimoine mondial. Ce plan de travail comprend aussi des activités sur l'Internet et sur le Réseau d'information sur le patrimoine mondial, notamment celles-ci : actualisation annuelle du site Web ; introduction d'informations géographiques et de cartes sur le site Web et extension du site. Par ailleurs, il privilégie les partenariats existants avec les médias et les éditeurs, et vise à développer le réseau des partenaires actuels en y incluant de nouveaux participants spécialisés dans d'autres méthodes de communication, telles que la radio, en vue d'atteindre des groupes cibles différents.

43. Un plan de travail de trois ans, offrant des possibilités d'examen périodiques par le Comité, a été proposé pour la première fois. Ce plan de travail de trois ans sera ramené à deux ans après l'an 2001 pour qu'il coïncide avec le cycle biennal de l'UNESCO.

Documentation statutaire

44. Le Centre du patrimoine mondial s'est employé à créer un système moderne de gestion des documents et des informations de façon à améliorer le processus de prise de décision. La documentation statutaire comprend notamment les rapports des réunions statutaires et des réunions d'experts, les dossiers contenant les propositions d'inscription des sites, les rapports sur l'état de conservation et les rapports de mission. Pour en faciliter l'accès et l'utilisation, une très haute priorité a été donnée à la conversion de ces documents en format électronique, pour permettre les recherches et assurer un accès rapide à l'information. Dans ces dossiers électroniques, figurent désormais les textes et les matériels graphiques provenant des dossiers de propositions d'inscription de tous les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

45. Ainsi qu'approuvé par la vingt et unième session du Comité, un groupe d'experts internationaux s'est réuni avec les membres du personnel du Centre du patrimoine mondial en mars 1998 pour analyser la gestion des informations opérée par le Centre. Il a recommandé la mise en place d'un nouveau système intégré de gestion afin d'intégrer les sources d'information existantes dans le Centre, de mettre pour la première fois les informations résultantes à la disposition des personnels du Centre, des organes consultatifs, des membres du Comité et des autres unités de l'UNESCO. Cela permettrait d'accéder en temps réel aux dossiers numérisés de propositions d'inscription et aux rapports de mission, aux dossiers sur l'état de conservation, et aux décisions d'aide internationale les plus récentes. Avec l'aide du Comité du patrimoine mondial, de la Finlande, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique, le premier stade de ce système deviendra une réalité à la fin de 1999.

46. La mise en oeuvre du projet spécial "**Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial**" se poursuit sous l'impulsion conjointe du Centre du patrimoine mondial et du Système des écoles associées (SEA) du Secteur de l'éducation de l'UNESCO. Ce projet vise à mettre au point de nouvelles démarches pédagogiques pour sensibiliser les jeunes au patrimoine mondial et leur faire acquérir des attitudes et des

compétences nécessaires à la protection de l'extraordinaire patrimoine naturel et culturel mondial. Le projet a été salué unanimement par le Comité du patrimoine mondial, qui lui a accordé son entier soutien.

47. Une équipe de l'UNESCO, avec l'aide de plusieurs experts internationaux, a travaillé pendant quatre ans à la mise au point d'un kit éducatif novateur pour les enseignants, intitulé "**Le patrimoine mondial et les jeunes**". Ce kit a été tiré à 2.500 exemplaires en anglais, et 1.500 en français ; désormais disponible, il sera testé dans les écoles associées et autres établissements d'enseignement secondaire (notamment ceux qui se trouvent à proximité des sites du patrimoine mondial), dans le monde entier. Le kit éducatif a été préparé avec le soutien financier de la Fondation Rhône-Poulenc de France. Plus de 1.300 exemplaires en ont été distribués aux écoles, au début de 1999, par l'intermédiaire des commissions nationales pour l'UNESCO. Six cents autres exemplaires ont été envoyés aux bureaux hors Siège de l'UNESCO. L'Organisation a reçu 45 demandes en vue d'une traduction et d'une publication du kit dans les langues nationales.

48. Avec le soutien du Comité du patrimoine mondial, du Centre du patrimoine mondial, du Secteur de l'éducation de l'UNESCO et de l'Osaka Junior Chamber Inc. du Japon, un deuxième Forum international des jeunes sur le patrimoine mondial s'est tenu au Japon en novembre 1998. Un Forum des jeunes sur le patrimoine mondial a été organisé dans l'île de Gorée, au Sénégal, du 21 au 27 août 1999. Il a réuni des élèves et des enseignants de l'Afrique anglophone et des Caraïbes sur le thème de la préservation du patrimoine mondial, et ce sur l'emplacement d'un site riche en souvenirs historiques liés au commerce des esclaves. Par ailleurs, le premier Forum des jeunes des Etats arabes sur le patrimoine mondial se tiendra au Maroc, du 23 au 28 novembre 1999, en collaboration avec la Commission nationale marocaine pour l'UNESCO. L'objectif visé est de donner suite à la requête du Comité, qui a demandé que la Convention du patrimoine mondial soit mieux appliquée dans les Etats arabes. Treize Etats parties de la région ont été invités à participer à ce Forum des jeunes.

49. Afin d'examiner le développement global de ce projet spécial, un Séminaire international sur l'éducation au patrimoine mondial a été organisé par le Centre du patrimoine mondial et le Secteur de l'éducation de l'UNESCO à Chartres, en France, en février 1999. Ont participé à cet atelier des personnels des bureaux hors Siège de l'UNESCO de différentes régions du monde et des experts des organes consultatifs du Comité du patrimoine mondial (l'ICCRROM, l'ICOMOS et l'UICN). Les participants ont échangé leurs points de vue et élaboré un plan d'action pour la mise en oeuvre future du projet (1999-2001) ainsi que des principes directeurs pour des stages régionaux de formation pédagogique visant à promouvoir l'éducation au patrimoine mondial.

50. Un nouveau descriptif du projet a été publié en anglais et en français, en septembre 1998, et réimprimé en avril 1999. Plus de 2.000 exemplaires en ont été distribués aux écoles associées, dans le monde entier. A la suite de quoi, l'UNESCO a reçu de nombreuses demandes pour une coopération ultérieure. En outre, un dépliant bilingue (anglais et français) présentant le kit éducatif a été tiré à 6.000 exemplaires. Une vidéo de 14 minutes présentant le projet spécial a été produite en 1999 aux fins de diffusion dans tous les Etats membres de l'UNESCO.

ANNEXE I

**BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL
PAR DECISION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

Etat partie ayant soumis la proposition d'inscription du bien conformément à la Convention	Nom du bien	Date de l'inscription
Albanie	Butrinti	6/12/1997 Naples, 21e session du Comité
Bénin	Palais royaux d'Abomey	6/12/1985 Paris, 9e session du Comité
Bulgarie	Réserve naturelle de Srebarna	14/12/1992 Santa Fé, 16e session du Comité
Cambodge	Angkor	14/12/1992 Santa Fé, 16e session du Comité
Equateur	Parc national de Sangay	14/12/1992 Santa Fé, 16e session du Comité
Etats-Unis d'Amérique	Parc national des Everglades	11/12/1993 Carthagène, 17e session du Comité
Etats-Unis d'Amérique	Yellowstone	9/12/1995 Berlin, 19e session du Comité
Ethiopie	Parc national du Simen	7/12/1996 Mérida, 20e session du Comité
Guinée/Côte d'Ivoire	Réserve naturelle du Mont Nimba	14/12/1992 Santa Fé, 16e session du Comité
Honduras	Réserve de biosphère de Rio Platano	7/12/1996 Mérida, 20e session du Comité
Inde	Sanctuaire de faune de Manas	14/12/1992 Santa Fé, 16e session du Comité
Jérusalem (proposé par la Jordanie)	La vieille ville de Jérusalem et ses murs	17/12/1982 Paris, 6e session du Comité
Mali	Tombouctou	12/12/1990 Banff, 14e session du Comité
Niger	Parc naturel de l'Air et du Ténéré	14/12/1992 Santa Fé, 16e session du Comité
Oman	Fort de Bahla	9/12/1988 Brasilia, 12e session du Comité

Etat partie ayant soumis la proposition d'inscription du bien conformément à la Convention	Nom du bien	Date de l'inscription
Pérou	Zone archéologique de Chan Chan	28/11/1986 Paris, 10e session du Comité
République centrafricaine	Parc national du Manovo-Gounda	6/12/1997 Naples, 21e session du Comité
République démocratique du Congo	Parc national des Virunga	17/12/1994 Phuket, 18e session du Comité
République démocratique du Congo	Parc national de la Garamba	7/12/1996 Mérida, 20e session du Comité
République démocratique du Congo	Parc national de Kahuzi-Biega	6/12/1997 Naples, 21e session du Comité
Idem	Réserve de faune à Okapis	6/12/1997 Naples, 21e session du Comité
Tunisie	Parc national d'Ichkeul	7/12/1996 Mérida, 20e session du Comité
Yougoslavie	Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor	26/10/1979 Louxor, 3e session du Comité

**Voir également <http://www.unesco.org/whc/danglist.htm>
Mise à jour : 17 juin 1997**